VILLE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ACTION SOCIALE/SECTEUR RETRAITES

ARR2022 0350

ID: 077-217703370-20221101-ARR2022_0350-AR

ARRÊTÉ

OBJET: CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UN APPARTEMENT SIS, 14 PLACE DU FRONT POPULAIRE À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDÉRANT la création du corps de professeur des écoles par le décret n°93.680 du 1er août 1990,

CONSIDÉRANT le fait que la commune attribue prioritairement un logement sis dans les locaux scolaires à un professeur des écoles, peut en opportunité apparaître comme justifié, d'autant que ces logements demeurent grevés d'une affectation de service public de l'éducation,

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Gwenaële Pirou, professeur des écoles, au groupe scolaire de la Ferme du Buisson élémentaire à Noisiel,

CONSIDÉRANT la nécessité de reloger Madame Gwenaële Pirou, au regard de la démolition prochaine du bâtiment qu'elle occupe actuellement sis, 2 grande allée du Cor à Noisiel,

ARRÊTE

ARTICLE 4: : Est concédé par utilité de service à Madame Gwenaële Pirou, le logement situé 14, place du Front Populaire à Noisiel (77186).

Ce logement de type F4 de 79,20 m² environ comprend :

- une salle de séjour double ;
- 2 chambres :
- cuisine, salle de bains, WC;
- un garage.

ARTICLE 2: Cette concession prend effet à compter du 1er novembre 2022, jusqu'au 31 août 2023.

Elle est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée, viennent à changer.

1/3

ID: 077-217703370-20221101-ARR2022_0350-AR



VILLE DE

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0350

Portant « Concession d'usage temporaire d'un appartement sis, 14 place du Front Populaire à Noisiel (77186) » (2)

Cette date du 31 août 2023 ne s'appliquera pas si les conditions viennent à changer. Un délai de 2 mois sera alors accordé à compter de la date de changement du lieu de rattachement administratif, si celle-ci a lieu en cours d'année de référence.

ARTICLE 3 : Cette concession est consentie moyennant une redevance mensuelle de 607,74 euros, ramenée à 516,58 euros en application de la décote de 15%, et payable à terme échu.

ARTICLE 4: Les prestations accessoires moyennant une redevance relatives à la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité, au chauffage sont à la charge de l'occupant.

<u>ARTICLE 5</u>: Le logement concédé sera utilisé par Madame Gwenaële Pirou pour son habitation personnelle et celle de sa famille, à l'exclusion de tout usage commercial ou artisanal. La sous-location de tout ou partie du logement est interdite.

<u>ARTICLE 6:</u> Les conditions d'occupation sont précisées dans le contrat d'occupation temporaire à titre précaire et révocable annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- l'intéressée ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Envoyé en préfecture le 03/11/2022

ID: 077-217703370-20221101-ARR2022_0350-AR

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Publié le

SLO

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0350

Portant « Concession d'usage temporaire d'un appartement sis, 14 place du Front Populaire à Noisiel (77186) » (3)

F

3/3